# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES DE LA ZONE CU-2

ATTENDU que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

En conséquence, il est proposé par Marie Galipeau Appuyé par Jean-Maurice Daoust Et résolu à l'unanimité

Qu'un projet de règlement portant le numéro 510 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

## **Article 1**

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.10, à la section sur les marges d'implantation par le remplacement des lignes : « Marge latérale : min. 2 mètres » et « Somme des marges latérales : min. 6 mètres » par les lignes suivantes :

« Marge latérale : min. 1,5 mètres

Somme des marges latérales : min. 3 mètres »

#### Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 4.5 par l'ajout, à la fin du paragraphe, de l'expression suivante :

« ou à l'usage garderie en milieu familial »

## **Article 3**

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 4.5 par le remplacement de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTEER	
Pierre Poirier	Jacinthe Murphy
Maire	Directrice générale

Avis de motion : 4 décembre 2023

Adoption du projet de règlement : 4 décembre 2024 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement : 4 mars 2024 Assemblé publique de consultation : 28 février 2024

Adoption du règlement : 6 mai 2024

Certificat de conformité de la MRC : 21 juin 2024

Entrée en vigueur : 21 juin 2024